

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Forges-les-Eaux,

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-5, 411.8 et R.411.20 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L2213-1, L.2213-5, L2512-13, R 2213-1 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code R 610-5 du code pénal ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, ensemble les textes qui l'ont modifié et complété ;

№2022-205

**Objet** : Cérémonie  
commémoration de  
l'Armistice du 11  
novembre 1918

- Considérant qu'il y a lieu d'organiser la cérémonie du 11 novembre 1918,
- considérant que cette manifestation comportera un rassemblement de personnes au parvis de l'église Saint-Eloi de Forges-les-Eaux, et qu'il convient de prendre des mesures particulières de police,

### ARRETE :

**Article 1** : Dans le cadre de la cérémonie du 11 novembre 2022, le stationnement des véhicules sera interdit Place de l'église du **jeudi 10 novembre 2022 de 20h00 au vendredi 11 novembre 2022 13h00**,

**Article 2** : Les interdictions seront délimitées à l'aide de barrières mobiles et mises en place par les services techniques de la ville,

**Article 3** : Les organisateurs prendront toutes mesures utiles pour assurer le maintien de l'ordre et la sécurité des participants.

**Article 4** : Monsieur le Gardien de Police, Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de FORGES-LES-EAUX sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Forges-Les-Eaux, le 09 Novembre 2022

Le Maire  
Christine LESUEUR

Publié électroniquement sur le site  
Internet de Forges-les-Eaux le : **10 NOV. 2022**

